

DÉCISION N° 2024-D-125

Objet : Convention de collaboration de recherche avec l'Université Savoie Mont Blanc afin de développer le suivi de la dynamique torrentielle dans la haute vallée du Giffre

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-11 et suivants ;

Vu le Code la commande publique notamment l'article R2122-3 ;

Vu le Code de l'environnement, notamment l'article L.211-7-1 bis relatif à la compétence "gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations" (GEMAPI) ;

Vu l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du syndicat mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

Vu la délibération D2020-04-09 du Comité syndical du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 6 : « Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des accords-cadres et marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, ainsi que des marchés publics négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget »

Vu le projet de contrat de collaboration de recherche établi entre l'USMB et le SM3A ;

Considérant que le Laboratoire Environnements, Dynamiques et Territoires de Montagne (EDYTEM) rattaché à l'Université Savoie Mont Blanc dispose d'une compétence reconnue dans l'étude géomorphologique des environnements de montagne, pouvant s'appuyer sur son pôle images 5D (cartographie, topographie, imagerie) ;

Considérant le besoin du SM3A de mieux comprendre la dynamique torrentielle dans le haut bassin du Giffre, afin d'optimiser la gestion des matériaux solides et la réalisation de travaux de protection contre les crues ;

Considérant la proposition du laboratoire EDYTEM d'accueillir et d'encadrer un-e stagiaire pour la réalisation d'une étude de la dynamique torrentielle dans le bassin du Haut-Giffre, dont le rapport final sera rendu pour le 31/12/2024 ;

Considérant que les coûts supportés par EDYTEM et inhérents à cette étude s'élèvent à 5000 € HT ;

DÉCIDE

Article 1 : De signer le contrat de collaboration et de recherche avec l'USMB (Laboratoire EDYTEM) pour un montant de 5 000 € HT, et un rapport d'étude livré avant le 31/12/2024.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.
- Madame la comptable publique assignataire
- Monsieur le Président de l'USMB ;

Fait à Saint Pierre en Faucigny,
Le 13 mai 2024.

Bruno FOREL,
Président du SM3A

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A
compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président

